



Arrêté du Conseil général instaurant une subvention sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 12 mai 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Quiconque installe une borne partagée de recharge pour véhicules électriques dans un bâtiment situé sur le territoire communal et qui est subventionnable selon les règles cantonales en vigueur pour ce type d'installation a droit à une subvention de 300 fr. par borne partagée.

Article 2 : La subvention est versée sur présentation du justificatif du versement de la subvention cantonale.

Article 3 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des bornes qui ont fait l'objet de la subvention.

Article 4 : La subvention s'applique aux bornes mises en service entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2028.

Article 5 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.

Article 6 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 juin 2025

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

Michel Sansonnens

Etienne Matile